Legan™ WG

Fongicide

Fongicide pour l'arboriculture, la viticulture et les plantes ornementales.

Produit	Legan™ WG est un granulé dispersible (WG) et contient 70% Dithianon W-7127
Cultures	Arboriculture, Viticulture, Culture ornementale
Spectre d'efficacité	cloque des azalées, cylindrosporiose du cerisier, excoriose de la vigne, maladie criblée des Prunus, maladie des pochettes du prunier, maladie des taches noires du rosier, maladies fongiques des feuilles, mildiou de la vigne, mildiou du rosier, mildious des plantes ornementales, pourriture amère des cerises, rougeot parasitaire de la vigne, rouille du prunier, rouille du rosier, rouilles des plantes ornementales. La tavelure, la rouille des pruniers, la maladie des pochettes des pruniers, la pourriture amère, la maladie criblée et la cylindrosporiose, l'excoriose, le rougeot parasitaire, le mildiou, les maladies fongiques des feuilles, les mildious et les rouilles, la cloque (Exobasidium spp.) sur azalées, les maladies fongiques des feuilles, mildiou, rouille, maladie des taches noires.
Emploi Arboriculture	**Cerisier :** 0.05% (0.8 kg/ha) contre *cylindrosporiose du cerisier, maladie criblée des Prunus, pourriture amère des cerises.* Délai d'attente: 3 Semaine(s). Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Ne pas appliquer en tout plus de 1680 g par hectare de la substance active dithianon par parcelle et année. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. **fruits à pépins:** 0.05% (0.8 kg/ha) contre *tavelure des arbres fruitiers à pépins*. Application: Dès le débourrement jusqu'à fin

	juin. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Traitements après la floraison: ne pas appliquer en tout plus de 3400 g par hectare de la substance active dithianon par parcelle et année. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. **Pruneau, prune:** 0.05% (0.8 kg/ha) contre *maladie des pochettes du prunier*. Application: un seul traitement à l'éclatement des bourgeons. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Ne pas appliquer en tout plus de 1680 g par hectare de la substance active dithianon par parcelle et année. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. **Pruneau, prune:** 0.05% (0.8 kg/ha) contre *rouille du prunier*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Ne pas appliquer en tout plus de 1680 g par hectare de la substance active dithianon par parcelle et année. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.
Viticulture	**Vigne:** 0.075% (0.6 kg/ha) contre *excoriose de la vigne*. Application: BBCH 7-10 (Stade C-D). Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 07-10 (C-D) avec une quantité de bouillie de référence de 800 l/ha (base de calcul). 8 traitements au maximum par parcelle et par année avec un produit contenant la substance active dithianon. Pas de traitement de raisin de table.

	Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. **Vigne:** 0.05% (0.8 kg/ha) contre *mildiou de la vigne*. Application: traitements pré- et post-floraux jusqu'à mi-août au plus tard. Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 71-81 (J-M, post floraison) avec une quantité de bouillie de référence de 1600 l/ha (base de calcul) ou à un volume de la haie foliaire de 4'500 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume de la haie foliaire. 8 traitements au maximum par parcelle et par année avec un produit contenant la substance active dithianon. Pas de traitement de raisin de table. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. **Vigne:**0.075% (0.6 kg/ha) contre *rougeot parasitaire de la vigne*. Application: jusqu'à BBCH 55 (stade G). Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 55 (G) avec une quantité de bouillie de référence de 800 l/ha (base de calcul). 8 traitements au maximum par parcelle et par année avec un produit contenant la substance active dithianon. Pas de traitement de raisin de table. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.
Culture ornementale	**arbres et arbustes (hors fôret):** 0.05% contre *maladies fongiques des feuilles, mildious des plantes ornementales, rouilles des plantes ornementales*. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les

	dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. **Azalées:** 0.05% contre *cloque des azalées*. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. **Cultures florales et plantes vertes**: 0.05% contre *maladies fongiques des feuilles, mildious des plantes ornementales, rouilles des plantes ornementales*. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. **Rosier:** 0.05% contre *maladie des taches noires du rosier, maladies fongiques des feuilles, mildiou du rosier, rouille du rosier*. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.
Mode d'action	Legan WG est un fongicide de contact à base de Dithianon. La matière active montre une mode d'action multi-sites en bloquant les mécanismes respiratoires des champignons. C'est un puissant inhibiteur de la germination des spores et de la croissance du mycélium. Après le traitement, Legan WG montre une excellente répartition et adhérence sur le feuillage et les fruits.
Préparation de la bouillie	**Préparation de la bouillie** Verser le produit directement dans le réservoir rempli à moitié d'eau. Ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie. **Mélanges:** Legan WG est miscible avec nos fongicides, insecticides et acaricides, à l'exception des insecticides huileux de débourrement. Attention lors des mélanges avec plusieurs

	produits et engrais foliaire ainsi que le mélange avec les produits à base de cuivre du sulfate (bouillie bordelaise) ou bouillie sulfocalcique. **Protection des utilisateurs**: Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure. Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
Rotation des cultures	---
Classement	Attention  P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H302 Nocif en cas d'ingestion. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Comportement dans l'environnement	Le produit est approuvé par l'OFAG. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes ou labels sont à observer.
Emballage	1 kg 5 kg 10 kg
A Observer	Cette fiche est pour information et ne remplace pas l'étiquette. Avant l'utilisation d'un produit, toujours lire l'étiquette et s'y tenir conformément.

Version 09.02.26/RH/LG1147

Leu+Gygax AG

4665 Oftringen, Tel. 056 201 45 45
www.leugygax.ch